



FÉVRIER 2026

DIGNITÉ, SÉCURITÉ ET REVENU DE BASE GARANTI SUFFISANT

Préparé par l'Association nationale Femmes et
Droit, en partenariat avec:

Le handicap sans pauvreté

Yellowknife Women's Society

Centre canadien pour
l'autonomisation des femmes

Women's National Housing and
Homelessness Network

Fonds d'action et d'éducation juridique
pour les femmes

Women's Network PEI / Conseil consultatif
sur la situation de la femme de l'Île-du-
Prince-Édouard



Le progrès d'un pays ne se mesure pas seulement aux avantages dont jouissent ceux qui possèdent beaucoup mais aussi à la façon dont il pourvoit aux besoins de ceux qui ont trop peu.

Préférons la sécurité du revenu à l'aide sociale, l'argent aux services; l'espoir au laisser-aller et au désespoir¹.

– Comité spécial du Sénat sur la pauvreté, 1971

En 1970, le Comité spécial du Sénat sur la pauvreté a présenté son rapport historique sur la pauvreté au Canada, dans lequel il reconnaissait que la pauvreté était un problème systémique et structurel plutôt qu'un échec individuel. Le Comité a demandé la mise en place d'un revenu garanti afin d'établir un seuil en deçà duquel le revenu des familles canadiennes ne pourrait descendre, présentant la sécurité du revenu comme une question de dignité, de justice et de responsabilité nationale.

Cinquante-cinq ans plus tard, le Canada se trouve à nouveau à la croisée des chemins. **Allons-nous continuer à nous appuyer sur un ensemble morcelé de prestations conditionnelles et insuffisantes ou allons-nous enfin mettre en place le seuil de revenu envisagé il y a plusieurs décennies?** Les appels en faveur d'un revenu de base garanti suffisant n'ont pas pris fin en 1970. Ils ont été réitérés de génération en génération dans l'élaboration des politiques publiques: dans les recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme², du Comité sénatorial permanent des affaires sociales³, de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées⁴, de la Commission d'examen Neha⁵, du Conseil consultatif national sur la pauvreté⁶, et bien d'autres encore.

Malgré leurs différences en termes de portée, de période et de mandat, ces rapports ont en commun de reconnaître que la pauvreté au Canada est profondément genrée et systémique. Les femmes et les personnes de diverses identités de genre sont plus susceptibles de connaître la pauvreté, de demeurer plus longtemps en situation de pauvreté et de faire face à de multiples obstacles liés au handicap, aux responsabilités en matière de soins, au racisme, à l'appartenance à une communauté autochtone, à la violence, à la géographie et à la précarité en matière de logement. **Tout effort sérieux pour lutter contre la pauvreté doit donc s'attaquer non seulement à la question de la suffisance du revenu, mais aussi à la manière dont l'insécurité financière se manifeste différemment selon les réalités vécues.**

C'est dans ce contexte que les sections suivantes examinent les arguments en faveur d'un revenu de base garanti suffisant sous l'angle du féminisme et des droits de la personne, démontrant en quoi la sécurité du revenu est fondamentale pour la sécurité, l'autonomie et l'égalité réelle et pourquoi le projet de loi S-206 représente une étape cruciale pour passer enfin de l'aspiration à la mise en œuvre.

LE HANDICAP SANS PAUVRETÉ

Les femmes handicapées connaissent certains des taux de pauvreté les plus élevés au Canada, en raison d'une participation moindre au marché du travail, d'un coût de la vie plus élevé et d'une dépendance à l'égard d'aides au revenu insuffisantes et conditionnelles.

Beaucoup d'entre elles sont confrontées à des obstacles qui se chevauchent, liés à la race, au statut d'immigrante, aux responsabilités en matière de soins et à la violence fondée sur le genre. **Les systèmes actuels pénalisent les tentatives de travailler, d'épargner ou de nouer des relations, piégeant les femmes dans un cycle d'insécurité économique et de dépendance.** Un revenu de base garanti suffisant offrirait un seuil de revenu stable qui tiendrait compte de ces réalités et réduirait l'exposition aux préjudices liés à la pauvreté.

Un revenu de base garanti suffisant améliorerait la sécurité économique, l'autonomie et la sécurité des femmes handicapées en leur offrant un revenu prévisible, sans dispositions punitives de récupération ni règles d'éligibilité intrusives. Il permettrait de réduire le stress, favoriserait l'autonomie et donnerait aux femmes davantage de moyens pour quitter des situations dangereuses, poursuivre leurs études ou leur emploi à leur rythme et participer pleinement à la vie de leur communauté.

Le revenu de base garanti suffisant est un outil nécessaire pour lutter contre la pauvreté liée au handicap et au genre et pour orienter les systèmes d'aide au revenu vers la dignité, l'adéquation et la confiance.



Au Canada, les femmes, les personnes bispirituelles, trans et de diverses identités de genre sont confrontées à des obstacles profondément enracinés et qui se chevauchent, qui les empêchent d'accéder à un logement stable. Ces obstacles trouvent leur origine dans les inégalités de revenu liées au genre et à la race et dans la discrimination systémique.

Les recherches compilées par le Women's National Housing and Homelessness Network mettent en évidence que **les femmes et les personnes de diverses identités de genre sont touchées par des niveaux disproportionnés de besoins en matière de logement et d'itinérance, souvent cachés et sous-estimés, en raison de l'insuffisance des aides au revenu, de la colonisation et de la financiarisation des marchés du logement qui rendent les loyers inabordables pour les ménages à faible revenu**⁷. Le rapport final de la Commission d'examen Neha du Conseil national du logement souligne que les inégalités de revenu restent un obstacle majeur à l'accessibilité au logement et empêchent les femmes et les personnes de diverses identités de genre d'accéder à un logement sûr et adéquat, ce qui accroît leur vulnérabilité à la violence, à l'institutionnalisation et à l'instabilité répétée en matière de logement⁸. Dans ce contexte, **le revenu de base garanti suffisant n'est pas un objectif politique abstrait, mais un mécanisme concret visant à garantir aux personnes la sécurité de revenu nécessaire pour se loger sans sacrifier d'autres besoins fondamentaux. Il répond ainsi directement à l'une des causes profondes de la précarité en matière de logement qui touche de manière disproportionnée les femmes, les personnes bispirituelles et les communautés de diverses identités de genre.**

Un cadre national pour un revenu de base garanti suffisant, tel que celui que vise à promouvoir le projet de loi S-206, est essentiel pour réaliser l'égalité réelle et le droit fondamental au logement des personnes les plus touchées par la précarité économique. En fournissant un seuil de revenu fiable et digne, suffisant pour couvrir le coût du logement, de la nourriture, des transports et d'autres besoins essentiels à la survie, cette politique permettrait d'éradiquer la pauvreté qui est à l'origine de l'instabilité en matière de logement et de l'itinérance chez les femmes et les personnes de diverses identités de genre et de réduire leur dépendance à l'égard de systèmes d'aide sociale punitifs et insuffisants⁹. Le Women's National Housing and Homelessness Network préconise des approches transformatrices qui vont au-delà de la réponse aux crises pour s'attaquer aux inégalités systémiques; garantir un revenu de base suffisant est une étape cruciale pour faire en sorte que personne ne soit contraint de vivre dans des conditions précaires, dangereuses, violentes ou propices à l'exploitation parce qu'il ne peut pas subvenir à ses besoins dans l'un des pays les plus riches du monde, un pays qui a signé des accords internationaux pour garantir les droits de la personne fondamentaux.

Un revenu de base garanti suffisant aurait des effets transformateurs sur les femmes confrontées à l'insécurité en matière de logement, à la violence et à la pauvreté dans le Nord, en particulier les femmes autochtones, qui sont surreprésentées parmi celles qui passent d'un refuge à l'autre, dorment chez des ami-es, vivent dans des logements non sécuritaires et ont recours à l'économie de survie.

Pour les femmes appuyées par la Yellowknife Women's Society, l'insécurité financière est souvent le facteur déclencheur qui les piège dans des relations violentes, les empêche de quitter des logements surpeuplés ou non sécuritaires ou les oblige à interagir de manière répétée avec les systèmes d'urgence. Un revenu de base garanti fournirait un seuil de revenu stable qui réduirait les pressions liées aux crises immédiates, permettant aux femmes de subvenir à leurs besoins fondamentaux tels que le loyer, la nourriture, le transport et la garde d'enfants sans avoir à se soumettre à des systèmes d'aide au revenu punitifs ou lourds sur le plan administratif. **Les données provenant des Territoires du Nord-Ouest montrent que l'insécurité financière est étroitement liée à la précarité en matière de logement, à l'insécurité alimentaire, à la mauvaise santé mentale et à l'implication dans les systèmes sociaux, des conditions qui touchent de manière disproportionnée les femmes et les personnes 2ELGBTQIA+.**

Au-delà de la réduction des crises, un revenu de base garanti suffisant permettrait d'accroître de manière significative l'autonomie, la sécurité et la stabilité à long terme des femmes. En disposant d'un revenu prévisible, les femmes sont mieux à même de poursuivre leurs études et leur formation, de participer à des programmes de guérison et de bien-être et de faire des choix de logement plus sécuritaires, en fonction de leurs besoins plutôt que de la seule disponibilité. Cela rejoint le travail d'Alternatives North, une organisation de justice sociale avec laquelle le Yellowknife Women's Centre s'est associé sur cette question. **Leurs recherches démontrent qu'un modèle de revenu de base adapté aux réalités du Nord – coût de la vie élevé, responsabilités en matière de soins et économies mixtes – peut réduire la pauvreté tout en renforçant le bien-être communautaire et la participation économique.** Pour les femmes qui sortent d'une situation de violence ou d'itinérance, un revenu de base garanti suffisant n'est pas seulement une politique en matière de revenu; il s'agit d'une intervention qui tient compte du genre et des traumatismes vécus, qui réduit la dépendance aux services d'urgence, soutient les voies menant à un logement stable et affirme le droit des femmes à la sécurité, à la dignité et à l'autodétermination.

Dans le contexte de l'économie des soins, un revenu de base garanti suffisant pourrait compenser l'énorme quantité de travail de soins qui s'effectue en dehors du marché du travail.

Entre 2015 et 2019, la valeur économique du travail ménager non rémunéré au Canada se situait entre 516,9 milliards de dollars et 860,2 milliards de dollars en 2019, selon la méthode d'évaluation utilisée¹⁰. Ce travail de soins incombe de manière disproportionnée aux femmes à faible revenu et en particulier aux femmes racisées¹¹, ce qui réduit leur capacité à participer au marché du travail rémunéré dans la mesure où elles le pourraient autrement. **Les charges inégales liées aux soins ont une incidence directe sur le niveau de revenu des femmes à faible revenu et racisées, contribuant ainsi à la féminisation et à la racisation de la pauvreté.**

Fixé à un niveau adéquat, un revenu de base garanti suffisant pourrait compléter ou remplacer le revenu d'emploi lorsque les femmes prennent soin de leur famille, de leur communauté et d'elles-mêmes. Cela contribuerait à leur assurer une sécurité et une stabilité de revenu et permettrait dans une certaine mesure de remédier à la répartition inéquitable du travail de soins.



Un revenu de base garanti suffisant est essentiel pour les femmes victimes de violence économique, car le revenu détermine souvent si une femme peut survivre en toute sécurité ou si elle reste prisonnière d'une situation dangereuse.

Grâce à l'expérience vécue et aux recherches nationales menées par notre organisation, nous savons que la violence économique est présente dans la grande majorité des cas de violence conjugale et se poursuit souvent longtemps après la fin d'une relation. De nombreuses femmes se voient refuser l'accès à l'argent, voient leur salaire ou leurs prestations contrôlés ou confisqués et se retrouvent avec une cote de crédit détériorée et des dettes cachées. Les aides d'urgence ne suffisent pas. Les banques alimentaires et l'aide à court terme n'apportent pas un soutien constant ou suffisant et de nombreuses femmes et leurs enfants souffrent de la faim tout en essayant de survivre et de reconstruire leur vie. Dans ce contexte, un revenu garanti et indépendant n'est pas un luxe. **C'est une bouée de sauvetage qui permet aux femmes de quitter des situations de violence, d'éviter l'itinérance, de subvenir à leurs besoins fondamentaux et de commencer à reconstruire une vie dans la dignité. Lorsque le revenu est fiable et ne dépend pas d'un partenaire, d'un·e employeur·se ou d'une personne qui cause un préjudice, il en résulte une réduction directe du déséquilibre des pouvoirs qui alimente la violence.**

Cependant, les effets d'un revenu de base garanti suffisant dépendent entièrement de sa conception. En l'absence de mesures de protection, les systèmes de revenu peuvent reproduire le même contrôle financier, la même surveillance et la même exclusion auxquelles les survivantes tentent d'échapper. De nombreuses femmes n'ont pas accès à des services bancaires, à des pièces d'identité ou à des comptes financiers privés en toute sécurité et les exigences en matière de divulgation ou d'intervention de tiers peuvent accroître les risques. Pour que le revenu de base garanti suffisant profite réellement aux femmes victimes de violence économique, cette dernière doit être explicitement reconnue comme une forme de violence fondée sur le genre et l'accès à ce revenu doit tenir compte des traumatismes vécus, être sécurisé et indépendant. **Conçu de cette manière, le revenu de base garanti suffisant devient plus qu'une simple mesure de réduction de la pauvreté. Il s'agit d'une stratégie de prévention de la violence qui rompt les cycles de pauvreté, réduit la dépendance à l'aide d'urgence et affirme une vérité fondamentale que les survivantes connaissent déjà: la sécurité économique, c'est la sécurité.**

Alors que l'élan en faveur de la mise en place d'un revenu de base garanti suffisant prend de l'ampleur à l'échelle le Canada, des organisations féministes de tout le pays se sont réunies, dans le cadre d'une initiative financée par FEGC et dirigée par le Women's Network PEI, afin de définir ce qu'un revenu de base garanti suffisant doit inclure pour être véritablement juste et efficace.

S'appuyant sur les expériences vécues et quotidiennes des femmes et des personnes de diverses identités de genre, cette collaboration a permis d'élaborer des principes directeurs féministes afin de guider la conception et l'évaluation de tout cadre de revenu de base garanti suffisant. **Ces principes sont fondés sur les droits de la personne et les valeurs féministes, mettant l'accent sur l'universalité et l'accès individuel, la suffisance du revenu, la réactivité aux changements et aux crises de la vie et l'autonomie personnelle.** Ils reconnaissent que la pauvreté est le résultat du recoupement de plusieurs systèmes d'inégalité, notamment le genre, la race, le handicap, le statut d'immigrant·e, l'appartenance à une communauté autochtone, les responsabilités en matière de soins et la géographie. Sans une perspective féministe, un revenu de base garanti suffisant risque de renforcer les inégalités existantes par le biais de conditions et de modèles rigides qui excluent les personnes les plus marginalisées.

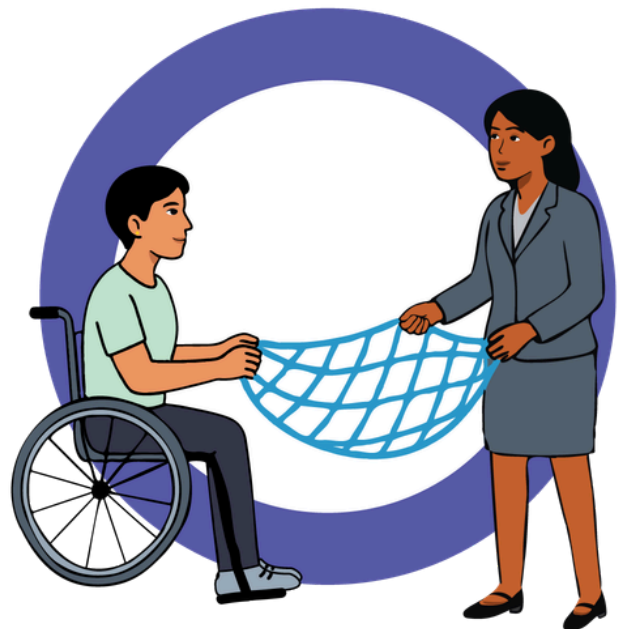
Le contexte de l'Île-du-Prince-Édouard témoigne à la fois du soutien public de longue date en faveur d'un revenu minimum garanti et de l'importance d'une conception réfléchie et inclusive. **Des années de mobilisation communautaire, des résolutions municipales et des recommandations appuyées à l'unanimité par le Comité spécial sur la pauvreté de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard¹², ainsi que la proposition entièrement budgétisée qui a suivi, démontrent la faisabilité d'un revenu de base garanti suffisant à l'Île-du-Prince-Édouard et ailleurs¹³.** Les principes féministes contribuent à garantir que tout cadre de revenu de base garanti suffisant valorise le travail de soins non rémunéré et sous-rémunéré, complète plutôt que remplace les aides ciblées et les services publics et inclut une participation significative des personnes les plus touchées par la pauvreté. **Ils exigent également que la mise en œuvre respecte les droits, l'autodétermination et la juridiction des peuples autochtones, notamment en donnant suite à l'appel à la justice 4.5 de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées¹⁴.** Ensemble, ces principes offrent une perspective critique pour l'élaboration d'un revenu de base garanti suffisant qui promeut la dignité, l'équité et la justice économique pour tou·tes.

Un fil conducteur clair se dégage de toutes les perspectives présentées dans ce rapport: la sécurité du revenu est un élément essentiel pour garantir la sécurité, l'autonomie et l'égalité réelle des femmes et des personnes de diverses identités de genre.

Qu'il s'agisse de lutter contre la pauvreté liée au handicap, l'instabilité en matière de logement, le travail de soins non rémunéré, le coût de la vie dans le Nord ou l'exploitation économique, un seuil de revenu fiable peut contribuer à réduire les compromis impossibles que les femmes et les personnes de diverses identités de genre sont contraintes de faire pour survivre.

À un moment où la pauvreté continue de compromettre la sécurité, l'égalité et les droits de la personne au Canada, l'adoption du projet de loi S-206 constitue non seulement une décision politique prudente, mais aussi la poursuite du rôle historique du Sénat, qui consiste à exercer un leadership à long terme et fondé sur des données probantes en matière de pauvreté et de sécurité du revenu.

Un cadre garantissant un revenu de base suffisant n'est pas une fin en soi, mais il constitue la base sur laquelle peuvent se construire la sécurité, la dignité et la justice économique.



À quoi sert un filet de sécurité qui ne vous rattrape pas ?

CONTACTEZ-NOUS

Apprenez-en davantage sur la manière dont un revenu de base garanti suffisant peut constituer un outil de politique centré sur la prévention et la dignité permettant de réduire la pauvreté, d'améliorer la sécurité et de favoriser la sécurité économique des femmes et des personnes de diverses identités de genre au Canada.

Association nationale Femmes et Droit

Amanda Therrien
Avocate et chercheuse féministe
amanda.therrien@nawl.ca
www.anfd.ca

Le handicap sans pauvreté

Rabia Khedr
Directrice nationale
rabia@disabilitywithoutpoverty.ca
www.disabilitywithoutpoverty.ca/fr

Women's National Housing and Homelessness Network

Stefania Seccia
Directrice générale, plaidoyer et affaires publiques
info@womenshomelessness.ca
www.womenshomelessness.ca

Yellowknife Women's Society

Arlene Hache
Directrice générale par intérim
arlene@ykws.ca
www.ykws.ca

Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes

Cee Strauss
Avocate principale
c.strauss@leaf.ca
www.leaf.ca/publication/basic-income-and-the-care-economy

Centre canadien pour l'autonomisation des femmes

Meseret Haileyesus
Fondatrice et directrice générale
mesi.haileyesus@ccfwe.org
www.ccfwe.org

Women's Network PEI / Conseil consultatif sur la situation de la femme de l'Île-du-Prince-Édouard

Trish Altass
Coordinatrice de recherche
trish@peistatusofwomen.ca
www.wnpei.org
www.peistatusofwomen.ca

NOTES DE FIN

[1] Comité spécial du Sénat sur la pauvreté, La pauvreté au Canada (Ottawa: Sénat Canada, 1971) à la p. 13. https://parl.canadiana.ca/view/oop.com_SOC_2803_6_2/1

[2] Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, Rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme (Ottawa: Queen's Printer, 1970), Chapitre 6: Les économiquement faibles, à la p. 366.

https://publications.gc.ca/collections/collection_2014/priv/CP32-96-1970-2-fra.pdf

[3] Comité sénatorial permanent des affaires sociales, Pauvreté, logement, itinérance: Les trois fronts de la lutte contre l'exclusion (Ottawa: Parlement du Canada, 2009), aux pp. 315 et 321. https://publications.gc.ca/collections/collection_2010/parl/YC17-402-2-01-fra.pdf

[4] Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, Réclamer notre pouvoir et notre place: le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées: Appels à la justice (2019), à 4.5.

<https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>

[5] Commission d'examen Neha, Nous sommes des êtres humains. Nous sommes dignes d'un endroit où vivre. C'est aussi simple que cela: Rapport final et recommandations de la Commission d'examen Neha (2025), à la p. 55. [https://nhc-cn1.ca/media/Neha/Reports/final-report-and-recommendations-FRENCH%20\(web\).pdf](https://nhc-cn1.ca/media/Neha/Reports/final-report-and-recommendations-FRENCH%20(web).pdf)

[6] Conseil consultatif national sur la pauvreté, Nous pouvons faire mieux: Ce n'est pas un filet de sécurité si les mailles sont aussi grandes: Le rapport de 2025 du Conseil consultatif national sur la pauvreté (2025), à la p. 12. https://www.canada.ca/content/dam/esdc-edsc/documents/programs/poverty-reduction/national-advisory-council/reports/2025-annual/NACP_2025_Annual_Report-FR.pdf

[7] Schwan, K et al, The State of Women's Housing Need & Homelessness in Canada: Key Findings, ed by A Hache et al (Toronto: Canadian Observatory on Homelessness Press, 2020).

[8] Commission d'examen Neha, Nous sommes des êtres humains. Nous sommes dignes d'un endroit où vivre. C'est aussi simple que cela: Rapport final et recommandations de la Commission d'examen Neha (2025), <https://housingrights.ca/wp-content/uploads/nehafinal-report-and-recommendations-ENGLISH-web.pdf>[https://nhc-cn1.ca/media/Neha/Reports/final-report-and-recommendations-FRENCH%20\(web\).pdf](https://nhc-cn1.ca/media/Neha/Reports/final-report-and-recommendations-FRENCH%20(web).pdf)

[9] Senator Kim Pate. « Why a Guaranteed Livable Basic Income? » (Sénat du Canada, 2025) <https://senpate.sencanada.ca/en/current-work/s-206/>

[10] Sandy Besporstov et Amanda Sinclair, « Estimation de la valeur économique du travail ménager non rémunéré au Canada, 2015 à 2019 », <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/13-605-x/2022001/article/00001-fra.htm>

[11] Chambre des communes, « Le travail non rémunéré des femmes au Canada: Rapport du Comité permanent de la condition féminine » (Juin 2021) à la p. 13, <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/432/FEWO/Reports/RP11380080/feworp08/feworp08-f.pdf>; voir aussi Martha Friendly, Ngọc Thơ Nguyễn et Matthew Taylor, « Child Care for Whom: A background paper for the Inclusive child care for all project » (Toronto: Childcare Resource and Research Unit, 2023) à la p. 20, <https://childcarecanada.org/sites/default/files/Child-care-for-whom-Inclusive-cc-for-all.pdf>. (Non seulement les femmes à revenu élevé peuvent sous-traiter les services de garde à des prestataires privés, mais elles ont également plus facilement accès à des services de garde subventionnés de qualité).

[12] Special Committee on Poverty in PEI, Recommendations in response to Motion No. 36: Creation of a Special Committee of the Legislative Assembly on Poverty in PEI <https://docs.assembly.pe.ca/download/dms?objectId=ebb58bb4-b7db-43b9-9c69-fa59f27aac51&fileName=PVTY.66-1.3.Final%20Report-Poverty%20in%20PEI.27%20November%202020.pdf>

[13] Robin Broadway et al., A Proposal for a Guaranteed Basic Income Benefit in Prince Edward Island (Novembre 2023) <https://static1.squarespace.com/static/6414a3fa59a0c71ae167601e/t/655e0165319bf92e4ef6cbd5/1700659869270/final-report>

[14] Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, Réclamer notre pouvoir et notre place: le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées: Appels à la justice (2019), à 4.5. <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>

[15] Comité spécial du Sénat sur la pauvreté, La pauvreté au Canada (Ottawa: Sénat Canada, 1971) à la p. 14. https://parl.canadiana.ca/view/oop.com_SOC_2803_6_2/1



**Ce rapport a été préparé par
l'Association nationale Femmes et
Droit.**

**L'Association nationale Femmes et
Droit reçoit l'appui de Femmes et
Égalité des genres Canada.**



Femmes et Égalité
des genres Canada

Women and Gender
Equality Canada

Canada 

Merci à nos partenaires pour leur expertise, leur soutien et leur collaboration :



**disability
without
poverty**

**le handicap
sans
pauvreté**



**WOMEN'S NATIONAL
HOUSING & HOMELESSNESS
NETWORK**



Yellowknife
Women's Society



**LEAF
FAEJ**

**WOMEN'S LEGAL
EDUCATION & ACTION FUND
FONDS D'ACTION ET D'ÉDUCATION
JURIDIQUE POUR LES FEMMES**



**CANADIAN CENTER
FOR WOMEN'S
EMPOWERMENT**

**CENTRE CANADIEN
POUR L'AUTONOMISATION
DES FEMMES**



Women's Network
Prince Edward Island



**PRINCE EDWARD ISLAND
ADVISORY COUNCIL ON THE STATUS OF WOMEN
CONSEIL CONSULTATIF SUR LA SITUATION DE LA FEMME DE
L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD**



**Assumer nos
responsabilités à leur
égard coûtera
certainement cher,
mais ne pas le faire
nous coûtera encore
bien plus¹⁵.**

– Comité spécial du Sénat sur la pauvreté, 1971